DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ASSOCIATION « WAKA » À ORGANISER LA 2e ÉDITION DE LA MANIFESTATION INTITULÉE « LE SPOT BY WAKA » SUR LE PARVIS DE L'HÔTEL DE VILLE AINSI QUE L'ALLÉE DU COURS NOLIVOS (TAMARINIERS), DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS DE LA ROUTE DU RHUM - DESTINATION GUADELOUPE, LE SAMEDI 28 NOVEMBRE 2026, DE 19 H 00 à 2 H 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L 2213-1 et suivants ;

VU le C.S.I. L511-1

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le Code Pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 09 octobre 2026, par laquelle **l'association « WAKA »**, représentée par Monsieur Gary BOSC, président de l'association, **sollicite un arrêté municipal en vue d'organiser la 2e édition de la manifestation intitulée « LE SPOT BY WAKA »** sur le parvis de l'Hôtel de Ville de Basse-Terre ainsi que l'allée du Cours NOLIVOS (tamariniers), dans le cadre des festivités de la ROUTE DU RHUM - DESTINATION GUADELOUPE, **le samedi 28 novembre 2026, de 19 h 00 à 2 h 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : Autorise l'association « WAKA » à organiser la 2e édition de la manifestation intitulée « LE SPOT BY WAKA » sur le parvis de l'Hôtel de Ville de Basse-Terre ainsi que l'allée du Cours NOLIVOS (tamariniers), dans le cadre de la ROUTE DU RHUM - DESTINATION GUADELOUPE, le samedi 28 novembre 2026, de 19 h 00 à 2 h 00, selon le programme suivant :

PROGRAMME DE LA MANIFESTATION :

- *Un artiste ;*
- *Un live carnaval ;*
- *Une ambiance musicale assurée par deux DJ ;*
- *Une offre de restauration légère et de boissons.*

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

-Les emplacements de stationnement situés de part et d'autre de la rue du Cours NOLIVOS, de la BNP jusqu'au magasin CARIBEL, seront réservés à l'installation des chapiteaux.

-Les emplacements de stationnement situés de part et d'autre de l'Auditorium, jusqu'à l'entrée du saut-de-mouton, seront réservés aux véhicules de secours.

CIRCULATION : Fermeture des voies de circulation à compter de 15 h 00.

-Les véhicules en provenance du saut-de-mouton seront dirigés vers la rue du Cours NOLIVOS, puis vers la rue Maurice Marie-Claire ou la rue Armand Lignière.

-Les véhicules en provenance de la rue DUMANOIR emprunteront la rue des CORSAIRES en direction de la rue du Père LABAT.

ARTICLE 2 : L'association « WAKA » devra prendre toutes les mesures afin de prévenir tout trouble à l'ordre public et à la tranquillité publique.

ARTICLE 3 : L'association « WAKA » devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la protection et la sécurité des Biens et des Personnes (barrières, rubalises, balisages, matérialisation des zones interdites et des zones autorisées au public, etc.).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du Développement Durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Secrétaire Général à l'Organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Basse-Terre ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de Basse-Terre, ainsi que toute personne placée sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de Saint-Claude.

BASSE-TERRE, le 04 NOV. 2026

Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 04 NOV. 2026
de sa publication et/ou son affichage, le 04 NOV. 2026
Fait à Basse-Terre, le 04 NOV. 2026

P/Le Maire André ATALLAH
Le 3ème Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH
Le 3ème Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA